Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9266 — IIF/Kuwait Investment Authority/North Sea Midstream Partners)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 36/12)

1. Le 22 janvier 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Kuwait Investment Authority («KIA», Koweït),

— IIF Int'l Holding L.P. («IIF», Îles Caïmans),

— North Sea Midstream Partners Limited («NSMP», Royaume-Uni).

KIA et IIF acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de NSMP au moyen d'une entité ad hoc, Selkie Investments Midstream Bidco Limited. NSMP est actuellement sous le contrôle exclusif de KIA.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— KIA est un investisseur mondial, présent sur les marchés de l'immobilier, des actions cotées et non cotées et des placements alternatifs et à revenu fixe du monde entier,

— IIF est un fonds d'investissement ayant la forme d'une société en commandite simple, spécialisé dans les investissements dans les infrastructures, dont les activités sont axées sur les investissements à long terme dans les actifs d'infrastructure dans les pays de l'OCDE,

— NSMP possède des actifs de transport et de traitement du gaz naturel dans et autour de la mer du Nord britannique.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9266 — IIF/Kuwait Investment Authority/North Sea Midstream Partners

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.